

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille quinze le mardi 10 février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres
En exercice : **15**
Présents : **10**
Pouvoirs : **2**

Date de convocation : **5 février 2015**
Date d'affichage : **5 février 2015**

Présents : Mesdames FICHOU Valérie, GOSSET Florence, LEHMANN Annie, LUCAS Sylvie, PETROVIC Dragana et Messieurs ARNAUD Luc, BECKERICH Jérémy, HORDÉ Pierre, LAGRANGE Hervé, TISSOT Francis.

Absents excusés représentés: Madame DELVA Laurence donne pouvoir à Monsieur Pierre HORDÉ et Monsieur DE ARAUJO Manuel donne pouvoir à Monsieur LAGRANGE Hervé.

Absents excusés : Madame FERREIRA Dominique, Messieurs BOUDOT Dominique et OUDARD Bernard.

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de Séance : Monsieur Hervé LAGRANGE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Participation frais de scolarité 2013/2014 des enfants scolarisés à La Ferté sous Jouarre.**
- 2. Participation frais de scolarité 2014/2015 des enfants scolarisés à La Ferté sous Jouarre.**
- 3. Participation à l'ASSAD.**
- 4. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.**
- 5. Tarifs de station au Camping pour 2015.**
- 6. Attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur pour l'année 2014.**
- 7. Désignation des représentants au SMEP.**
- 8. Adhésion au CNAS.**
- 9. Contrat de maintenance pour l'entretien de l'éclairage public.**
- 10. Désignation des délégués du SDESM.**
- 11. Convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la CCPF et La commune dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales.**
- 12. Questions et informations diverses**

1/ Participation frais de scolarité 2013/2014 des enfants scolarisés à La Ferté sous Jouarre.

Vu la réglementation en vigueur imposant aux Communes de participer aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour les familles d'Ussy-sur-Marne dont les enfants fréquentent des classes spécialisés (CLIS),

Vu la demande de la Commune de La Ferté-sous-Jouarre pour l'Année Scolaire 2013/2014: 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en CLIS coût par enfant 529,70€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. Accepte le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2013/2014 pour un montant de 529.70 euros,

. Déclare que cette somme sera inscrite sur le Budget Communal 2015.

2/ Participation frais de scolarité 2014/2015 des enfants scolarisés à La Ferté sous Jouarre.

Vu la réglementation en vigueur imposant aux Communes de participer aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour les familles d'Ussy-sur-Marne dont les enfants fréquentent des classes spécialisés (CLIS),

Vu la demande de la Commune de La Ferté-sous-Jouarre pour l'année scolaire 2014/2015: 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en CLIS coût par enfant 529,70€

Vu la demande de la Commune de La Ferté-sous-Jouarre pour l'année scolaire 2014/2015: 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en Maternelle : coût par enfant 924.95€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. Accepte le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2014/2015 pour un montant de 1454.65 euros,

. Déclare que cette somme sera inscrite sur le Budget Communal 2015.

3/ Participation à l'ASSAD.

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la participation communale pour l'ASSAD (Association de Soins et Services à Domicile de Trilport et ses environs) est de 2.95 euros par habitant pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. DONNE un avis favorable à cette augmentation,

. DECLARE que la subvention de fonctionnement allouée au C.C.A.S qui sera votée au moment du Budget Unique de la Commune, sera maintenue et inscrite au budget du C.C.A.S.

4/ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint Technique 2^{ème} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de *11 mois* allant du 31/08/2015 au 15/07/2016 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à *temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures*.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.
- Déclare que cette somme sera inscrite sur le Budget Communal 2015.

5/ Tarifs de station au Camping pour 2015.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs pour le stationnement au camping en 2015 :

FORFAIT JOURNEE	2014	2015
Prix pour un emplacement + 2 personnes + voiture	-	6.00 €
Prix par personne adulte supplémentaire	-	1.00 €
Prix par enfant (-16ans)	-	1.00 €
FORFAIT MOIS	2014	2015
Prix pour un emplacement + 2 personnes + voiture	72.00 €	74.00 €
Prix par personne adulte supplémentaire	31.00 €	31.00 €
Prix par enfant (-16ans)	16.00 €	16.00 €

Forfait au mois payable d'avance en début de mois :

6/ Attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur pour l'année 2014.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur CABIOCH Bruno, Receveur Municipal.

7/ Désignation des représentants au SMEP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2012 de la Région Ile de France concernant la création du Parc naturel régional (PNR)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune afin d'assurer une représentation au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

Délégué titulaire : Monsieur TISSOT Francis

Délégué suppléant : Madame LUCAS Sylvie

8/Adhésion au CNAS.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.**

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} Janvier 2015, et autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 %

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3°) de désigner Monsieur Pierre HORDÉ membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

9/ Contrat de maintenance pour l'entretien de l'éclairage public.

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que le Syndicat Départementale des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de ses communes adhérentes

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

• **DECIDE** de déléguer à travers un contrat de maintenance l'entretien de l'éclairage public au SDESM. Ce contrat consiste en :

-Cinq visites annuelles avec vérification du réseau d'éclairage public avec une mise en service du réseau et le remplacement du matériel défectueux

-Exclusivement lors des visites, le SDESM prend en charge le remplacement des lampes, amorces et condensateurs ; en dehors des visites le coût du matériel est à la charge de la commune en application du BGPU

-Identification et géolocalisation des ouvrages (armoires et foyers lumineux)

• **AUTORISE** le SDESM à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune c'est-à-dire le matériel changé.

10/ Désignation des délégués du SDESM.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 9.2.1 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

. **ELIT** comme délégués représentant la commune d'Ussy-sur-Marne au sein du comité de territoire

2 Délégués titulaires : - Madame Sylvie LUCAS - 15 rue du Clos Maillard – 77260 Ussy-sur-Marne
- Monsieur Pierre HORDÉ - 8 Hameau de Beauval – 77260 Ussy-sur-Marne

1 délégué suppléant : -Monsieur Hervé LAGRANGE – 17 rue de la Ferté – 77260 Ussy-sur-Marne

11/ Convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la CCPF et La commune dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales.

Le service technique de la Communauté de communes du Pays Fertois avait réalisé en 2014, un recensement des besoins en matière de travaux sur les voiries communales. C'est dans ce contexte que la CCPF avait proposé au conseil communautaire du 08 Octobre 2014, de mettre en place un marché à bons de commande d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communale pour le compte des communes intéressées.

Le marché sera opérationnel en avril 2015 et la CCPF propose une convention avec chaque commune qui le souhaite afin de définir les modalités d'intervention et les dispositions financières entre la CCPF et chaque commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL – 2011 N° 107 du 27/12/2011 autorisant la Communauté de Communes du Pays Fertois à modifier ses statuts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et 2 abstentions:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fertois dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries

12/ Questions et informations diverses

Madame Dragana PETROVIC suggère une amélioration de l'éclairage public rue de la Ferté notamment pour sécuriser le trajet des enfants se rendant à l'arrêt de bus.

Monsieur le Maire précise qu'il était prévu que la commission travaux se réunisse à ce sujet et fasse un état des lieux de l'ensemble des points lumineux de la Commune.

Madame Dragana PETROVIC demande s'il y a possibilité de remettre en service l'arrêt du bus qui était en fonction rue de la Ferté. A cet effet, un contact sera pris avec les services compétents.

Monsieur Hervé LAGRANGE informe le conseil Municipal de la réunion commission travaux au sujet de la sécurisation de la rue de la Ferté et de la rue de Lizy pour lesquelles des aménagements de sécurité ont été proposé lors d'une réunion avec l'Agence Routière Territoriale.

Madame Dragana PETROVIC nous informe de la préparation d'un Festival « des deux clochers » en coopération avec la Mairie de Sammeron dont le format reste à préciser et qui serait constitué de deux concerts dans nos églises respectives. Ce projet devrait voir le jour début 2016.

Monsieur le Maire prend acte de la remise du dossier des vitraux par Monsieur Francis TISSOT qui en avait la charge. Mission accomplie à son terme mais qui fait apparaître une importante participation de la Commune malgré les subventions sollicitées. Monsieur le Maire indique que ce travail n'aura pas été vain et servira de base de travail lorsque les finances Communales permettront d'engager les travaux.

La séance est levée à 23h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le 16 Février 2015.

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le 16 Février 2015

Le Maire,

Pierre HORDÉ